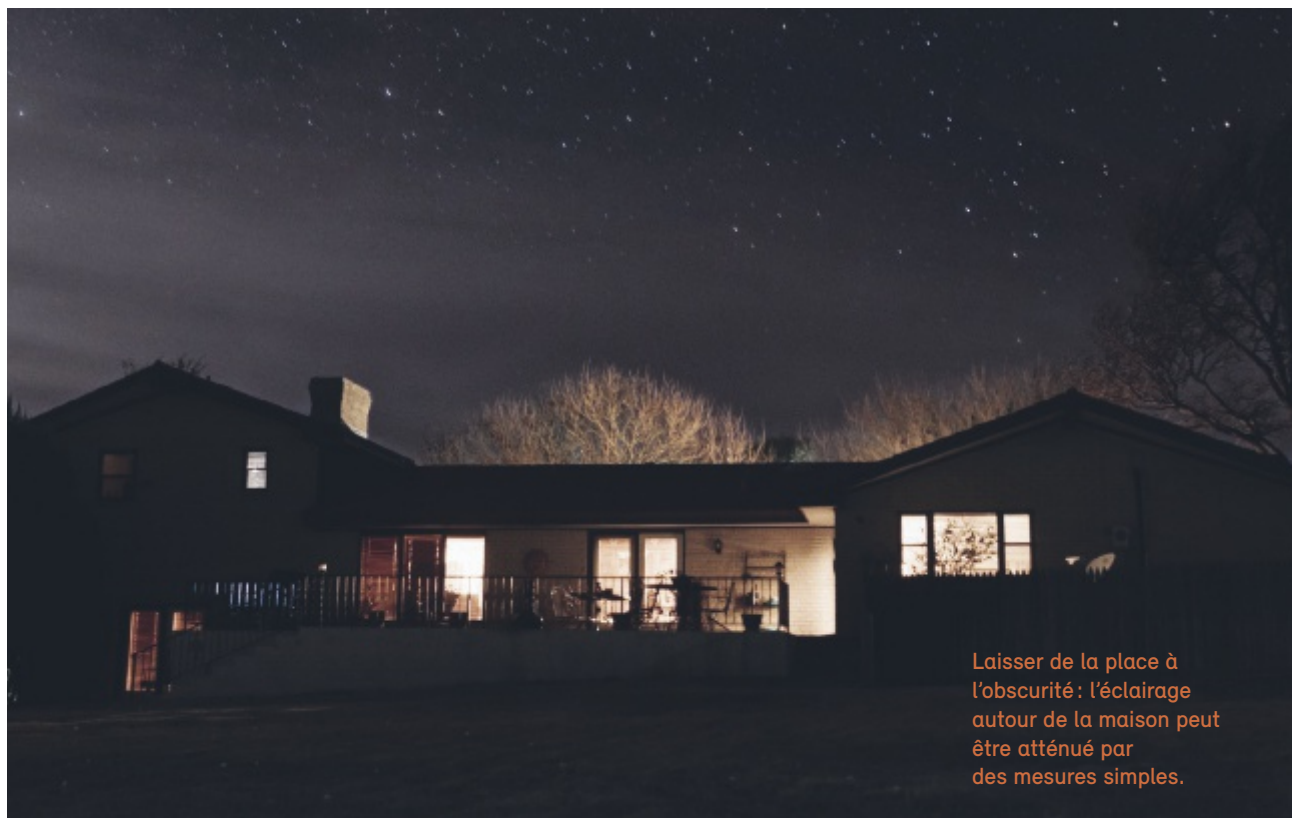




Laisser de la place à l'obscurité: l'éclairage autour de la maison peut être atténué par des mesures simples.

■ CONSEILS PRATIQUES

De quel éclairage avons-nous réellement besoin ?

Éviter les émissions lumineuses inutiles est l'affaire de tous, que l'on soit propriétaire d'un logement, d'un magasin ou locataire. En appliquant quelques recommandations simples, il est possible d'économiser de l'énergie et de l'argent.

TEXTE : KASPAR MEULI

Moins, c'est mieux. Un adage qui peut aussi s'appliquer à l'éclairage des vitrines... L'opération « Licht aus » (« Extinction des feux ») entend inciter les magasins des centres-villes suisses à éteindre leurs vitrines et enseignes lumineuses entre 22 h et 6 h. Sur le site dédié, on peut lire: « L'entreprise participante attire ainsi positivement l'attention, soigne son image et fidélise sa

clientèle. » Selon le principe: rester un peu dans l'ombre permet de mieux susciter l'intérêt. L'un des atouts de cette campagne initiée par un citoyen engagé est assurément sa simplicité de mise en œuvre: « Il suffit d'installer une minuterie, de la programmer, et le tour est joué. »

Les magasins engagés dans cette démarche de réduction des émissions lumineuses, mais aussi les particuliers, peuvent ainsi se rendre compte que des solutions simples sont en mesure de produire de grands effets. En suivant les recommandations ci-après, publiées par l'OFEV, de grandes avancées pourront déjà être accomplies:

N'éclairer que là où la lumière est nécessaire

Étant donné que nous ne voyons pas dans l'obscurité, il nous faut recourir à des solutions d'éclairage, notamment dans les escaliers et sur les chemins d'accès. Mais est-il vraiment nécessaire d'illuminer aussi les arbres? La réponse est non.

Ne pas éclairer plus longtemps que nécessaire

Il convient de prévoir l'extinction automatique des éclairages décoratifs et autres illuminations d'extérieur au moyen de détecteurs de mouvement ou de minuteries. Les détecteurs placés à l'extérieur sont paramétrés de telle sorte que les luminaires auxquels ils sont reliés ne restent pas allumés plus longtemps que nécessaire.

DÉCRYPTAGE D'UN EMBALLAGE D'AMPOULE POUR L'ÉCLAIRAGE DOMESTIQUE

TEMPÉRATURE DE COULEUR DE LA LUMIÈRE (EN KELVINS)

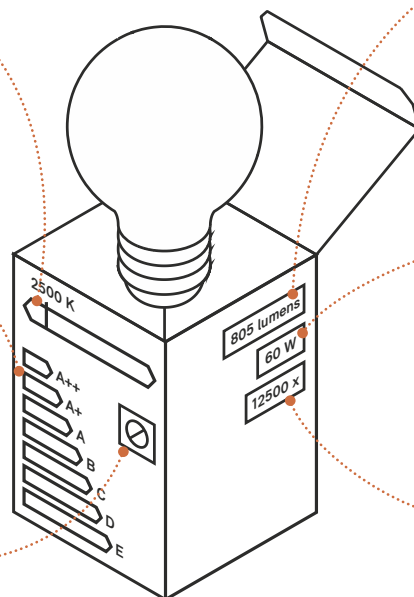
Différencie la lumière blanche chaude (inférieure à 3300K), la lumière blanche neutre et la lumière blanche froide (supérieure à 5300K).

LA CLASSE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

A est la meilleure, selon la consommation d'énergie nécessaire pour fournir une quantité de lumière donnée.

TENEUR EN MERCURE

Les lampes économiques contiennent de faibles quantités de mercure. Les lampes LED et halogènes n'en contiennent pas.



FLUX LUMINEUX (EN LUMENS)

Quantité et intensité de lumière diffusée dans la pièce. L'équivalence en watt est toutefois souvent précisée comme point de repère.

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE (EN WATTS)

Indique la consommation électrique de la lampe et la puissance de son éclairage lumineux.

NOMBRE D'ALLUMAGES ET D'EXTINCTIONS

Le nombre de fois qu'une lampe peut être allumée en moyenne.

Ajuster l'intensité d'éclairage

Prendre en compte la clarté ambiante permet de doser la lumière avec parcimonie. Cela paraît contradictoire, et pourtant : plus un environnement est sombre et moins il est nécessaire de l'éclairer pour y voir et s'y orienter.

Tenir compte de la couleur de la lumière

Il est impératif de renoncer à la lumière à forte composante bleue car celle-ci attire les insectes et entrave le rythme diurne-nocturne de nombreux êtres vivants (voir encadré p. 29).

Orienter correctement les luminaires

De manière générale, il faut veiller à orienter les éclairages extérieurs (aux portes d'entrée p. ex.) de sorte que le faisceau lumineux soit dirigé de haut en bas et vers le bâtiment, et non vers les alentours ou le ciel.

Prévoir des écrans protecteurs

Dans les pièces dotées de grandes surfaces vitrées, il est possible de réduire les émissions lumineuses produites par l'éclairage intérieur

au moyen de stores, de volets ou de rideaux opaques. Il convient aussi de couvrir les éclairages extérieurs afin qu'ils n'illuminent pas le ciel ou les habitations voisines.

En vue d'éviter les conflits de voisinage pouvant survenir en présence d'un dispositif d'éclairage gênant, David Kretzer, spécialiste des émissions lumineuses à l'OFEV, recommande d'impliquer ses voisins dans le choix et l'installation du nouvel éclairage extérieur.

Mais qu'en est-il des éclairages extérieurs visant à se protéger contre les cambriolages ? Stefan Aeschi, expert en technique de construction et énergie au sein de l'Association suisse des propriétaires fonciers, préconise l'installation d'un éclairage couplé à un détecteur de mouvement, dirigé vers la maison. « Le déclenchement subit de la lumière effraie les cambrioleurs. » La police également considère que ce type d'éclairage – qui mise sur l'effet de surprise et n'est activé que quelques minutes – constitue un dispositif suffisant.

Il est à noter que la limitation des émissions lumineuses n'a rien de facultatif et que le principe de précaution est inscrit dans la loi sur la protection de l'environnement depuis 1983. En conséquence, les émissions lumineuses doivent être évitées, dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation, et pour autant que cela soit économiquement supportable. Le Tribunal fédéral a déjà statué à maintes reprises en ce sens et imposé en 2013 à un couple de propriétaires d'éteindre à 22 h les éclairages décoratifs qu'ils allument toute l'année autour de leur habitation, et à 1 h les illuminations de Noël installées pour la période de l'Avent. En rendant leur décision de principe, les juges de Lausanne ont rappelé qu'il convenait de limiter les émissions nuisibles, incommodes ou inutiles de bruit ou de lumière, l'interdiction de laisser les décorations lumineuses allumées toute la nuit n'étant considérée que comme une restriction minime des droits fondamentaux des personnes et en particulier de la garantie de la propriété. ■

David Kretzer

Section Rayonnement non ionisant (RNI), OFEV
david.kretzer@bafu.admin.ch

Lien vers l'article

bafu.admin.ch/magazine2022-3-06